

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
05/04/2019Date Affichage  
05/04/2019Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 6  
Nombres de membre Absents : 5  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 6

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D, POROLI F.  
Absents excusés : VERGES B, PERARNAUD C, CHEVRIER C, LOPEZ MT, MIRAN P

**OBJET:****INITIATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 et R104-8 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2006 et ses modifications successives.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU actuellement en vigueur sur la commune de Formiguères a été approuvé le 22 septembre 2006, modifié les 10 mars 2015 et 8 février 2019.

Monsieur le Maire expose que le PLU actuellement en vigueur sur la commune de Formiguères, approuvé le 22 septembre 2006, ne permet pas d'autoriser tous les aménagements prévus dans le cadre du « projet de développement touristique été/hiver de la station de Formiguères », projet qui a fait l'objet d'une Unité Touristique Nouvelle.

L'évolution attendue vise à intégrer une UTN locale au PLU via notamment une nouvelle orientation d'aménagement concernant la zone naturelle Na (réservée à la pratique du ski alpin), elle ne peut être mise en œuvre au moyen d'une modification du PLU. Il convient donc de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et L.300-6 précisent qu'une commune peut mettre en compatibilité son PLU pour permettre une opération de construction d'intérêt général pour laquelle la commune a fait une déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose que la déclaration de projet fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Considérant l'intérêt général que présente le projet de développement touristique de la station, en raison de son intérêt majeur pour l'activité économique locale,
- Considérant que le projet relevant d'une UTN locale nécessite une intégration au document d'urbanisme en vigueur qui peut être mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et avec mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux articles L153-52 à L153-59 et R153-15 à R153-17 et L300-6 du code de l'urbanisme.

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE :**

- DECIDE de lancer la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU
- PRECISE que Monsieur le Maire organisera un examen conjoint sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Une enquête publique sera, également, organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations intellectuelles ou de services nécessaires.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.
- PRECISE que conformément aux articles susvisés, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée à :
  - Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée,
  - Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
  - Monsieur le Président du Conseil Communautaire des Pyrénées Catalanes,
  - Madame la Présidente du PNR Pyrénées Catalanes,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture.
- ADOPTE les modalités de la concertation suivante :
  - Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
  - Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
  - Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département

La Secrétaire de Mairie de la commune, est chargée de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 12 avril 2019.

Le Maire  
P. LOOS

